Saint-Placide, le 15 juin 2021

Suivant l'Arrêté ministériel du ministre de la Santé et des Services sociaux qui prolonge l'état d'urgence sanitaire, le Conseil municipal est autorisé à siéger à huis clos et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue à huis clos et par voie de téléconférence, le 15 juin 2021, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents :

Mmes les conseillères :	Brigitte DesRosiers Stéphanie Gingras Marie-Ève D'Amour
MM. les conseillers :	Pierre Laperle Jacques Nantel Martin St-Pierre

et M. le directeur général Mathieu Dessureault.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance tenue par visioconférence.

RÉSOLUTION
80-06-2021

2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant en retirant les points 9.1. et 9.2. :

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 18 mai 2021

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. Présentation des comptes à payer (ND/207-120-001) ;
5.2. Les Arts et la Ville – Adhésion annuelle ;
5.3. Adjudication du contrat pour le soutien en génie civil dans le cadre du projet TAPU ;
5.4. Embauche de Mme Valérie Schmaltz, à titre de coordonnatrice des communications ;
5.5. Nomination de Mme Luce Tremblay au poste de coordonnatrice des finances ;
5.6. Embauche- préposé au quai municipal ;

6. TRANSPORT

6.1 Entente relative au transport adapté hors du territoire de l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) **;**
6.2 Adjudication de contrat pour le diagnostic de la canalisation pluviale ;

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. Approbation du règlement d'emprunt 2021-002 pour un montant de 2 500 000 $ concernant les travaux de construction d'une nouvelle plateforme de compostage ;

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT (Marie-Ève D'Amour et Jacques Nantel)

8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis ;
8.2. C.C.U. Demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2021-01 pour le 81 Place de l'Église ;
8.3. Embauche – Inspectrice en bâtiment et en environnement ;
8.4. Autorisation – Mandat à Deveau, avocats ;
8.5. Adoption - Règlement numéro 2020-03-03 relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide afin de créer la zone AG-16 à même la zone AG-11 et inclure des normes relatives à la culture et à la transformation du cannabis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide ;
8.6. Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques/ Quais pour la mise à l'eau de canoë et de kayak ;

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

9.1. Retirée ;
9.2. Retirée ;
9.3. Don- Comité d'aide alimentaire des Patriotes ;

10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE (Pierre Laperle et Martin St-Pierre)

10.1 Adoption du plan de mesure d'urgence en matière incendie
10.2 Dépôt du rapport des interventions du Service sécurité incendie

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
81-06-2021

3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2021</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres-conseils reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2021.

ADOPTÉE

4. <u>DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE</u>

Le directeur général dépose devant le Conseil la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION
82-06-2021

5.1 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER
(Référence dossier : 207-120-001)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 15 juin 2020, pour un montant de 207 527.79 $

Registre des chèques :	125 684. 19 $
Registre des prélèvements :	32 924. 15 $
Liste des dépôts directs :	48 919. 45 $
MONTANT TOTAL :	**207 527. 79$**

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
83-06-2021

5.2 LES ARTS ET LA VILLE – ADHÉSION ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder au renouvellement de son adhésion à l'organisme Les Arts et la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'adhésion annuelle est de 170 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à l'organisme Les Arts et la Ville pour un montant de 170 $;

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant, le directeur général ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

RÉSOLUTION
84-06-2021

5.3 <u>ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE SOUTIEN EN GÉNIE CIVIL DANS LE CADRE DU TAPU</u>

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'octroyer un mandat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'une piste cyclable, sur la montée St-Vincent, dans le cadre d'une aide financière du programme Transport actif dans les périmètres urbains (TAPU) ;

CONSIDÉRANT les prix demandés auprès de deux fournisseurs soit : B.S.A. groupe conseil et Équipe Laurence ;

CONSIDÉRANT QUE B.S.A. groupe conseil est le plus bas soumissionnaire conforme tel que dument soumissionné dans sa proposition du 19 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour les services professionnels et le soutien en génie civil à B.S.A. groupe conseil pour la somme 42 250 $ plus les taxes applicables dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable sur la montée St-Vincent dans le territoire de la municipalité de Saint-Placide ;

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant, le Directeur général et le Directeur général adjoint soient autorisés à signer toute procuration et tout autre document relatif à l'autorisation nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

RÉSOLUTION
85-06-2021

5.4 <u>EMBAUCHE DE MME VALÉRIE SCHMALTZ À TITRE DE COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS</u>

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de procéder à l'embauche Mme Valérie Schmaltz à titre de coordonnatrice des communications selon les conditions convenues entre les parties ;

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant, le directeur général ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
86-06-2021

5.5. NOMINATION DE MME LUCE TREMBLAY AU POSTE DE COORDONNATRICE DES FINANCES ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de nommer Mme Luce Tremblay à titre de coordonnatrice aux finances selon les conditions convenues entre les parties.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant, le directeur général ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
87-06-2021

5.6. EMBAUCHE- PRÉPOSÉ AU QUAI MUNICIPAL

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de procéder à l'embauche d'Anthony Vermette à titre de préposé au quai municipal selon les conditions convenues entre les parties.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant, le directeur général ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

6. TRANSPORTS

RÉSOLUTION
88-06-2021

6.1 ENTENTE RELATIVE AU TRANSPORT ADAPTÉ HORS DU TERRITOIRE DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler l'entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) qui prévoit, pour l'année 2021, les modalités pour le transport adapté hors territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente déposée le 12 mai 2021 par l'ARTM, prévoit pour 2021, une contribution de la Municipalité de 18 063 $ pour l'ensemble des services ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement, d'autoriser la présente entente et conséquemment, de procéder au paiement de la contribution de 18 063 $ plus les taxes applicables ;

ET QUE le maire ou le maire suppléant, le directeur général ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
89-06-2021

6.2 <u>ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE DIAGNOSTIC DE LA CANALISATION PLUVIALE DU BOULEVARD RENÉ LÉVESQUE</u>

CONSIDÉRANT QU' il est devenu nécessaire de procéder à une étude afin d'obtenir un diagnostic sur le rendement et l'état de la canalisation pluviale du boulevard René Lévesque ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de mandater la firme Équipe Laurence, ingénieurs-conseils pour procéder à l'inspection et à l'évaluation de la problématique et d'autoriser à cette fin le paiement d'un montant de 4 200 $ plus les taxes applicables ;

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant, le directeur général ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

7. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION
90-06-2021

7.1 <u>APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-002 POUR UN MONTANT DE 2 500 000 $ CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PLATEFORME DE COMPOSTAGE</u>

CONSIDÉRANT l'abrogation du règlement d'emprunt # 2021-001 adopté par la Régie intermunicipale d'Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) le 1er avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption le 7 mai 2021 du règlement d'emprunt 2021-002 décrétant une dépense de 3 964 255, 22 $ et un emprunt de 2 500 000 $ pour les plans et devis et la construction d'une plateforme de compostage, il est devenu nécessaire que la Municipalité approuve par voie de résolution le règlement d'emprunt de la RIADM # 2021-002 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement que le Conseil municipal approuve le règlement numéro 21-002 décrétant une dépense de 3 964 255, 22 $ et un emprunt de 2 500 000 $ pour les plans et devis et la construction d'une plateforme de compostage tel qu'adopté par la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes le 7 mai 2021.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS
(Référence dossier : 705-112-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, le directeur général dépose le rapport d'émission des permis du mois de mai 2021 préparé par Mme Laurie Giraldeau, Directrice du Service de l'urbanisme.

RÉSOLUTION
91-06-2021

8.2 C.C.U – DEMANDE RELATIVE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2021-01 POUR LE 81, PLACE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 81, Place de l'Église souhaite peinturer les portes situées en façade de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans une zone soumise à un règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 09-06-2004 sur les PIIA exige que tous les travaux relatifs à la rénovation ou la transformation d'une habitation affectant ses qualités architecturales sont assujettis à l'approbation du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et documents soumis pour la demande de permis seront respectés intégralement ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les orientations et objectifs du règlement 09-06-2004 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement d'accepter la demande de PIIA 2021-01 telle que déposée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
92-06-2021

8.3 <u>EMBAUCHE – INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT</u>

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que le conseil municipal embauche Mme Joannie Panneton à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement selon les conditions convenues et de lui conférer tous les pouvoirs nécessaires relatifs au respect des règlements en ces matières ;

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant, le directeur général ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
93-06-2021

8.4 <u>AUTORISATION – MANDAT À DEVEAU, AVOCATS</u>

CONSIDÉRANT QUE une piscine privée résidentielle a été installée sans permis sur la propriété portant le numéro de matricule 4943-63-2211 ;

CONSIDÉRANT QUE cette piscine ne respecte pas les règles d'implantation prévues aux règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette piscine n'est pas sécurisée conformément à la loi et au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, notamment en ce que la clôture entourant la piscine n'est pas fixée de façon sécuritaire et qu'elle constitue un danger pour la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les avis d'infraction transmis au propriétaire, ce dernier refuse ou néglige de faire les travaux afin de régulariser la situation, notamment quant à la sécurité des lieux ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu en conséquence de mandater les procureurs de la Municipalité afin que les procédures judiciaires soient instituées en vue d'obtenir les ordonnances requises afin de faire régulariser la situation et d'assurer la sécurité des lieux sans délai ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement que ce conseil mandate la

firme Deveau Avocats afin d'instituer les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour supérieure contre le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 4943-63-2211, afin d'obtenir les ordonnances requises pour que les mesures soient prises aux fins de sécuriser les lieux, et ce, en lien avec la piscine située sur ledit immeuble, et que les ordonnances soient rendues afin que soient régularisée également l'implantation de cette piscine, en conformité avec les règlements d'urbanisme de la Municipalité ;

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
94-06-2021

8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-10-90 RELATIF AU ZONAGE DE L'EX-PAROISSE DE SAINT-PLACIDE AFIN DE CRÉER LA ZONE AG-16 À MÊME LA ZONE AG-11 ET INCLURE DES NORMES RELATIVES À LA CULTURE ET À LA TRANSFORMATION DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide est régie par la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide ne peut être modifié ou abrogé que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Placide souhaite modifier le règlement numéro 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide afin d'encadrer et restreindre la culture et la transformation du cannabis ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent par la présente avoir reçu copie dudit règlement conformément à la loi et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption et renoncent par la présente à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit projet de règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 La carte de zonage de la Municipalité de Saint-Placide faisant partie du règlement numéro 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide est modifiée afin de créer la zone AG-16 à même la zone AG-11, le tout tel qu'illustré sur un extrait de la carte de zonage jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 L'article 5.4 « Culture et/ou transformation du cannabis » est ajouté au chapitre 5 concernant les « dispositions normatives s'appliquant aux zones agricoles » et se lit comme suit :

- À l'intérieur de la zone AG-16, la culture et la transformation du cannabis peuvent être exercées conformément à la Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (Loi C-45) et la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (projet de loi 157) ».

Nonobstant toute autre disposition contraire, la culture et/ou la transformation du cannabis sont uniquement autorisées à l'intérieur de la zone AG-16 aux conditions suivantes :

a) Un permis fédéral a été obtenu en vertu de la Loi sur le cannabis ;
b) La culture et/ou la transformation du cannabis doivent être effectuées à l'intérieur d'un bâtiment fermé (bâtiment permanent) ;
c) La culture et/ou la transformation de cannabis dans un bâtiment de type « serre» sont prohibées ;
d) La marge avant minimale pour tout bâtiment relatif à l'usage de la culture et/ou de la transformation du cannabis est de 100 mètres ;
e) Un bâtiment pour la culture et/ou la transformation de cannabis doit être implanté à une distance minimale de 200 mètres de toute habitation ;
f) Aucun faisceau lumineux provenant de l'intérieur du bâtiment pour la culture et/ou la transformation de cannabis ne doit être visible de l'extérieur ;
g) L'utilisation de filtre au charbon actif HEPA est obligatoire pour contenir les particules ;
h) Les filtres au charbon actif doivent être changés selon les spécifications du manufacturier ou de manière à prévenir toute émission possible d'odeur en lien avec les activités. Les preuves des changements des filtres doivent être transmises à la Municipalité ;
i) La vente sur place est prohibée ;
j) Aucune aire d'entreposage extérieur ne peut être aménagée ;
k) La transformation du cannabis ne peut être autorisée qu'à titre d'activité complémentaire à la culture du cannabis.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
95-06-2021

8.6 DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES/ QUAIS POUR LA MISE À L'EAU DE CANOË ET DE KAYAK

CONSIDÉRANT QU' il est requis d'acheminer une demande d'autorisation au MDDELCC afin de procéder à l'installation d'un quai pour les embarcations non motorisées au parc Adélaïde Paquette ;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'autoriser madame Laurie Giraldeau, directrice du service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Placide à procéder au paiement et à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, et ce, pour le projet d'aménagement de quai pour la mise à l'eau de canoë et de kayak au parc Adélaïde-Paquette sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

9. LOISIRS

9.1 RETIRÉE

9.2 RETIRÉE

RÉSOLUTION
96-06-2021

9.3 DON- COMITÉ D'AIDE ALIMENTAIRE DES PATRIOTES

(ND/207-130-013)

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aide alimentaire des Patriotes a fait une demande de subvention auprès de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme vient en aide aux gens de Saint-Placide et fournit des denrées à l'aide alimentaire de Saint-Placide;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'octroyer une aide financière au montant de 250 $ au Comité d'aide alimentaire des Patriotes (C.A.A.P.) pour l'année 2021.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide**.**

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

RÉSOLUTION
97-06-2021

10.1 ADOPTION DU PLAN DE MESURE D'URGENCE EN MATIÈRE INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Placide a collaboré avec la MRC de Deux-Montagnes à l'élaboration de la révision du schéma de couverture de risque incendie ;

ATTENDU QUE tel que stipulé à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de révision du schéma doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'adopter la révision du schéma de couverture de risque en incendie de la MRC de Deux-Montagnes

QUE Le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la municipalité de Saint-Placide en prévision de l'attestation du schéma révisé de couverture de risque incendie de la MRC de Deux-Montagnes ;

ET QUE Copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Deux-Montagnes et au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

10.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie, le directeur général dépose le rapport des interventions du Service Sécurité incendie pour le mois de mai 2021 préparé par M. Daniel Lalonde, directeur.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par courriel au Conseil.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION
98-06-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de lever la présente séance.

ADOPTÉE

M. Richard Labonté Maire	M. Mathieu Dessureault Directeur général